

Cabinet de la Directrice générale

Délégation départementale du Val-de-Marne

[REDACTED]
Groupe KORIAN
Siège social
21/25 rue Balzac
75008 PARIS

Saint-Denis, le

30 SEP. 2022



Le contrôle sur pièces de l'EHPAD « Les Lierres » situé 19 rue du Bac, 94170 Le Perreux-sur-Marne (N° FINESS : 940800691) conduit le 14 avril 2022 a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé par courrier en date du 24 juin 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que les 2 injonctions, 3 prescriptions et 3 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 04 juillet 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Cependant, les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever l'ensemble des mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- L'injonction n°1, *Transmettre les diplômes et qualifications* [REDACTED] est maintenue. Le gestionnaire indique que le [REDACTED] s'est engagé à réaliser une formation [REDACTED] et joint une attestation [REDACTED] signée [REDACTED]. L'injonction est maintenue jusqu'à transmission du certificat ou diplôme de formation [REDACTED]
- L'injonction n°2, *Transmettre le diplôme ou qualification permettant d'exercer* [REDACTED] est maintenue. Le gestionnaire indique que [REDACTED] a participé au 1^{er} module du parcours [REDACTED] Formation [REDACTED] » les [REDACTED]. La suite de sa formation est prévue [REDACTED] Néanmoins la formation [REDACTED] n'étant pas complète, l'injonction est maintenue. Le gestionnaire devra communiquer l'attestation d'achèvement de formation [REDACTED]
- La prescription n°1, Adapter les missions en fonction de la qualification du personnel et par conséquent les fiches de poste et de tâches. Transmettre les fiches de poste [REDACTED], ainsi que des professionnels en VAE [REDACTED] est levée.
- La prescription n°2, Procéder au recrutement d'IDE et en CDI permettant d'atteindre l'effectif théorique et afin de sécuriser la prise en charge des résidents en stabilisant les équipes, est levée.

Le gestionnaire indique que l'établissement compte [REDACTED] en CDI au moment de l'inspection. Une 3ème [REDACTED] a signé [REDACTED]. Une quatrième [REDACTED] rejoindra l'effectif de l'EHPAD [REDACTED].

- La prescription n°3, *Remettre systématiquement le règlement de fonctionnement de l'établissement aux salariés*, est levée.

Le gestionnaire indique la modification du livret d'accueil [REDACTED] intégrant la communication du règlement de fonctionnement de l'établissement.

- La recommandation n°1, *S'assurer que tous les résidents ont [REDACTED] ou à défaut un référent au sein de l'établissement*, est levée.

Le gestionnaire indique disposer [REDACTED] qui assure le suivi de [REDACTED] résidents. Pour les résidents qui n'ont pas [REDACTED] ou de [REDACTED], [REDACTED] s'assure temporairement du suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

- La recommandation n°2, *S'assurer de l'évaluation soin et dépendance des résidents avant l'intégration à l'EHPAD*, est levée.

- La recommandation n°3, *Remplacer les AS absents par des AS diplômés (et non des agents faisant fonction) à minima pour les absences de longue durée*, est maintenue.

Le gestionnaire indique effectuer des recrutements principalement axés sur des personnes diplômées, et privilégier des vacataires diplômés [REDACTED], toutefois, être contraint au regard du marché particulièrement tendu de personnel soignant de recruter des faisant fonction pour assurer la continuité de l'accompagnement des résidents notamment pendant la période estivale ou les fêtes de fin d'année. Néanmoins la photographie des effectifs au jour du contrôle amène à maintenir la recommandation.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **deux injonctions et une recommandation**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val de Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous rappelle que l'absence de mise en œuvre, dans le délai imparti des mesures correctives relevant des catégories des injonctions peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du Code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerécourts citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, M[REDACTED] l'expression de ma considération distinguée.

Copie

[REDACTED] l'EHPAD Les Lierres
19 rue du Bac 94170 Le Perreux-sur-Marne

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD « Les Lières » (Korian) le 14 avril 2022

	Injonction envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre	Réponse de l'inspecté	Délai de mise en œuvre
1	En vertu de l'article D. 312-156 du CASF, le temps de présence du [REDACTED], pour sa fonction équivalent temps plein [REDACTED]. Cette fonction est assurée dans l'EHPAD par [REDACTED] et l'autre à [REDACTED]. L'établissement doit transmettre les diplômes et qualifications du [REDACTED] à [REDACTED].	[REDACTED] (Temps de présence) D. 312-157, 1 et D. 312-159-1 du CASF HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	Immédiat	[REDACTED] Nous vous transmettons le diplôme et le contrat [REDACTED]	Injonction maintenue jusqu'à transmission du certificat ou du diplôme [REDACTED] qui exerce cette fonction dès que possible, et au maximum dans un délai de 8 mois
2	L'établissement doit transmettre le diplôme ou qualification permettant d'exercer en qualité [REDACTED]	D. 312-155-0, II du CASF HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019 Articles R. 4311-118 et R. 4311-319 du CSP	Immédiat	[REDACTED] Nous tenons à vous préciser que le cadre légal en vigueur n'impose pas [REDACTED] de disposer d'un diplôme [REDACTED]	Injonction maintenue jusqu'à transmission de l'attestation d'achèvement de formation [REDACTED] dès que possible, et au maximum dans un délai de 8 mois

¹ Article D. [REDACTED] CASF : « [REDACTED] doit être titulaire d'un diplôme [REDACTED] d'un diplôme [REDACTED] pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue.»

Annexe (suite) : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD « Les Lières » (Korian) le 14 avril 2022

	Prescription envisagée	Texte de référence		Délai de mise en œuvre
1	L'établissement doit adapter les missions en fonction de la qualification du personnel et par conséquent les fiches de poste et de tâches. La direction doit transmettre à l'ARS les fiches de poste des Auxiliaires de vie, ainsi que les professionnels en VAE ou formation AS.	Article L. 4397-1 du CSP Article D. 451-88 du CASF	Immédiat	Actuellement nous avons [REDACTED] sont inscrites dans un parcours de formation VAE [REDACTED]. Notre organisme de formation convoquera prochainement les [REDACTED] salariés pour initier le programme de VAE. Les missions sont adaptées, en effet les [REDACTED] non diplômés réalisent des tâches de la vie courante, elles ne sont pas chargées des toilettes lourdes ou des soins de nursing techniques. [REDACTED] est toujours en binôme avec [REDACTED] diplômée (conformément au planning transmis en annexe). [REDACTED]
2	L'établissement doit procéder au recrutement d'IDE, et en CDI, permettant d'atteindre l'effectif théorique et afin de sécuriser la prise en charge des résidents en stabilisant les équipes.	D. 312-155-Q, II du CASF	6 mois	Nous avions d'ores et déjà au moment de la mission d'inspection [REDACTED] Par ailleurs, une [REDACTED] signé un contrat [REDACTED] a quatrième [REDACTED] rejoindra l'équipe [REDACTED]
3	L'établissement doit remettre le règlement de l'établissement aux salariés.	HAS, 2008	Immédiat	Le livret d'accueil a été modifié [REDACTED] en intégrant la communication du règlement de fonctionnement de l'établissement. Le règlement de fonctionnement sera ainsi remis lors de l'intégration des nouveaux salariés.

Annexe (suite) : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD « Les Lières » (Korian) le 14 avril 2022

				Recommandation levée
1	L'établissement devrait s'assurer que tous les résidents ont un médecin traitant ou à défaut un référent au sein de l'établissement.	Immédiat	<p>Avant chaque entrée, nous nous assurons que chaque résident a un médecin traitant et si il est possible de continuer le suivi du résident au sein de l'EHPAD.</p> <p>Par ailleurs, nous avons sur place [REDACTED] qui s'assure du suivi des résidents qui ne sont pas suivis par un médecin traitant ou par [REDACTED] le [REDACTED] s'assure temporairement du suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Vous trouverez en PJ l'attestation [REDACTED]</p>	Recommandation levée
2	L'établissement devrait s'assurer de l'évaluation soin et dépendance des résidents avant intégration à l'EHPAD.	Immédiat	<p>Dans le cadre de la procédure d'admission, nous demandons à chaque entrée si le futur résident a déjà été évalué, ce qui n'est pas forcément le cas.</p> <p>Avant chaque entrée, nous proposons des VAD ou pré-admission avec un membre du pôle soin de préparer au mieux son arrivée.</p> <p>L'évaluation soin et dépendance est réalisée à l'entrée du résident, au plus tard dans le mois suivant l'admission du résident conformément au contrat de séjour.</p> <p>Par ailleurs, concernant les données transmises initialement dans le cadre des sorties des résidents [REDACTED], vous avez indiqué dans le rapport que l'intégralité des résidents étaient évalués en [REDACTED]. Après vérification, nous tenons à vous préciser qu'il s'agit d'une erreur survenue dans le cadre de l'extraction des données. Aussi, vous trouverez en annexe une extraction des sorties sur la même période [REDACTED]</p>	Recommandation levée

				Recommandation maintenue	Délai : immédiat
3	Il est recommandé à l'établissement de remplacer des AS absents par des AS diplômés (et non des agents faisant fonction) à minima pour les absences de longue durée.	Immédiat	Le recrutement des vacataires est principalement axé sur des personnes diplômées, vous trouverez en annexe un exemple d'annonce. Nous privilégions les vacataires diplômés, [REDACTED]	Toutefois, au regard du marché particulièrement tendu de recrutement de personnel soignant, nous sommes contraints pour assurer la continuité de l'accompagnement de nos résidents de prendre des faisant notamment pendant la période estivale ou les fêtes de fin d'année.	